

RESEAU EPSILON
Réseau pluridisciplinaire de soins palliatifs à domicile

Charte
Réseau Epsilon

La présente charte est destinée aux professionnels de santé quels qu'ils soient, souhaitant intervenir dans le cadre des activités du réseau de soins EPSILON.

Préambule

L'objectif du réseau EPSILON est d'améliorer la prise en charge à domicile du patient en phase palliative ou lors d'une phase aiguë de pathologie chronique. Ceci dans le respect de la charte des soins palliatifs.

Ce réseau s'adresse :

- aux assurés, usagers de la santé, en phase palliative ou présentant un symptôme difficile à gérer et désirant rester au domicile ;
- aux professionnels de santé libéraux désireux de respecter le choix de leurs patients qui souhaitent rester à domicile ;
- aux professionnels de santé libéraux désireux de se former aux soins palliatifs et au traitement de la douleur ;
- aux établissements hospitaliers publics ou privés, aux professionnels de ces établissements désireux de respecter le souhait du retour ou du maintien au domicile de leurs patients dans l'esprit d'une continuité des soins.
- Aux structures d'hébergement sanitaire et social et aux professionnels de ces établissements désireux de se former aux soins palliatifs et désireux de respecter le souhait de leurs patients de rester dans leur structure d'accueil dans l'esprit de la continuité des soins.

Elle a pour objectif :

- d'informer les professionnels de santé et les structures concernées des objectifs et du fonctionnement du réseau ;
- de préciser les engagements du réseau ;
- de préciser les engagements des signataires de la charte.

Les membres du réseau EPSILON ont pris connaissance du contenu de cette charte et y adhèrent. Ils peuvent, s'ils le désirent, participer aux activités de prise en charge des patients et aux travaux et formations initiés par le réseau.

Le signataire s'engage à exercer une activité au sein du Réseau EPSILON en accord avec le schéma de fonctionnement proposé ci-dessous. Par ailleurs, il s'engage à respecter les principes éthiques du Réseau, qui sont ceux des soins palliatifs

Le statut de membre du réseau EPSILON n'implique pas l'adhésion payante de soutien à l'Association EPSILON (10 euros actuellement).

Principes éthiques

Le réseau EPSILON adopte la définition et les principes éthiques de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs. D'après ses statuts,

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués.

Le réseau a aussi pour objectif de soulager les patients atteints de maladies chroniques qui présentent une douleur, un symptôme difficile à soulager ou dont le pronostic est engagé.

Modalités d'accès et de sortie du réseau

Modalités d'accès et de sortie pour le patient

Le réseau EPSILON garantit au patient le libre choix d'accepter de bénéficier des services du réseau ou de s'en retirer.

L'équipe de coordination du réseau remet au patient **un document d'information**.

Le réseau considère que le patient a demandé son inclusion dans le réseau lorsqu'il a :

- pris connaissance du document d'information ;
- signé l'**acte de consentement éclairé**.

Le réseau ne demande aucune contribution financière au patient ni à sa famille.

La sortie du patient se fait à l'occasion :

- d'un décès ;
- d'un déménagement ;
- d'une demande formelle de sortie ;
- d'une stabilisation de l'état général ;

L'hospitalisation ne signifie pas obligatoirement une sortie du réseau).

Modalités d'accès et de sortie pour le professionnel de santé

Le professionnel de santé est considéré comme membre du réseau lorsqu'il a signé la présente charte.

Il devient un « membre actif » à chaque fois qu'il inclut un patient dont il a la charge. La formalisation de son statut de « membre actif » est faite lorsqu'il signe le document d'adhésion.

Le professionnel de santé n'est plus considéré comme « membre actif » du réseau lorsque son patient sort du réseau. Sa sortie est formalisée par l'attestation de fin de prise en charge rédigée par l'équipe de coordination.

De plus, le professionnel de santé sort du réseau lorsque :

- il en fait la demande par écrit au réseau ;
- il cesse son activité ;
- il déménage ;
- il ne respecte pas les obligations du réseau.

Rôles et obligations des intervenants de l'équipe mobile

Une équipe soignante mobile se met en place autour de chaque patient inclus pour l'accompagner à domicile.

❖ Le médecin traitant :

C'est le médecin traitant qui fait appel au réseau et lui demande :

- d'évaluer la faisabilité du maintien au domicile ;
- de définir ou de l'assister dans la définition du projet de soins pour le patient.

Lorsque le réseau estime que le patient peut être inclus, le médecin traitant donne son accord avant l'inclusion formelle du patient.

Dans le cas d'une prise en charge du patient à domicile, le médecin traitant :

- assure la prise en charge jusqu'à son terme des patients dont il a la responsabilité dans le respect et l'éthique du réseau ;
- définit le projet de soins pour le patient en coordination avec le réseau ;
- pourra choisir, selon les situations, et réunir l'équipe soignante mobile : IDE libérales, kinésithérapeutes, psychologue...
- dispense des soins de qualité en accord avec les protocoles de soins élaborés par le réseau et dans les règles de la déontologie propre à sa profession ;
- participe à des réunions de travail ;
- participe à des réunions de coordination (évaluation initiale, suivi, bilan final) ;
- participe aux modules de formation ;
- remplit le dossier de liaison et d'évaluation inter-disciplinaire ;
- participe au processus d'évaluation initié par le réseau.

Dans ce cadre, le médecin traitant s'engage à :

- donner toutes les informations nécessaires à l'organisation de la prise en charge du patient à domicile ;
- prescrire le matériel et les soins nécessaires selon le consensus interprofessionnel de l'association (dans la mesure du possible) dans l'objectif de soin de qualité au juste prix ;
- collaborer aux structures mises en place par le réseau visant à assurer la permanence des soins ;
- informer le réseau EPSILON en cas d'indisponibilité ou de vacances ;

❖ Les infirmiers/ères

Dans le cas d'une prise en charge du patient à domicile, l'infirmier/ère devient partie intégrante de l'équipe mobile. Il/elle :

- intervient auprès du patient sur prescription du médecin traitant ;
- participe à des réunions de travail ;
- participe à des réunions de coordination (évaluation initiale, suivi, bilan final) ;
- participe aux modules de formation ;
- remplit le dossier de liaison et d'évaluation inter-disciplinaire ;
- participe au processus d'évaluation initié par le réseau.

Dans ce cadre, l'infirmier/ère s'engage à :

- travailler en coordination avec l'équipe du réseau
- informer le réseau EPSILON en cas d'indisponibilité ou de vacances

❖ Les kinésithérapeutes

Dans le cas d'une prise en charge du patient à domicile, le kinésithérapeute devient partie intégrante de l'équipe mobile. Il :

- intervient auprès du patient sur prescription du médecin traitant ;
- peut participer à :
 - des réunions de travail ;
 - des réunions de coordination (évaluation initiale, suivi, bilan final) ;
 - aux modules de formation ;
- remplit le dossier de liaison et d'évaluation inter-disciplinaire ;
- participe au processus d'évaluation initié par le réseau.

Dans ce cadre, le kinésithérapeute s'engage à :

- respecter la charte des soins palliatifs
- informer le réseau EPSILON en cas d'indisponibilité ou de vacances ;

❖ Les psychologues

Dans le cadre de la prise en charge par le réseau d'un patient ou de son entourage, le psychologue devient membre du réseau EPSILON et participe à la prise en charge globale. Dans ce cadre le psychologue s'engage à :

- intervenir sur proposition du médecin traitant

- participer aux réunions de coordination
- participer au processus d'évaluation initié par le réseau
- collaborer avec le psychologue coordinateur

❖ Les pharmaciens

Dans le cas d'une prise en charge du patient à domicile, le pharmacien devient membre du réseau EPSILON et participe à la prise en charge globale.

Dans ce cadre, le pharmacien s'engage à :

- accepter la dispense d'avance des frais ;
- livrer gratuitement, si nécessaire, au domicile selon la prescription, le matériel et les médicaments dans un délai raisonnable justifié par la prise en charge elle-même ;
- participer au processus d'évaluation externe ;
- se conformer aux tarifs des libellés des prescriptions et produits remboursés (LPPR)

❖ Les biologistes

Dans le cas d'une prise en charge du patient à domicile, le biologiste membre du réseau EPSILON intervient auprès du patient sur prescription du médecin traitant.

Dans ce cadre, le biologiste s'engage à :

- favoriser, en accord avec la coordination à au mieux le rythme de vie du patient ;
- travailler dans le cadre du GBEA et des références qualité ;
- participer aux réflexions visant à améliorer les pratiques ;
- participer au processus d'évaluation.

Modalités de coordination et de pilotage

La coordination et le pilotage du réseau sont assurés par une équipe de coordination composée d'un médecin, de deux infirmières, d'une psychologue et d'une assistante administrative. Cette équipe est placée sous l'autorité du conseil d'administration du réseau EPSILON.

Les pratiques du réseau

1. Le réseau assure le libre accès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques ;
2. Le réseau ne favorise aucun professionnel par rapport à un autre ;
3. Le réseau fait bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge ;
4. Le réseau rémunère les actes dérogatoires, les travaux d'astreinte, de réflexion, les temps de formation des membres du réseau ;
5. Le réseau diffuse auprès de tous les intervenants les résultats de l'expérimentation.

N.B. : Rémunérations spécifiques prévues par les dispositions conventionnelles

Les professionnels de santé libéraux pourront bénéficier des rémunérations prévues par les dispositions conventionnelles quand celles-ci seront applicables à leurs professions dans les conditions prévues par ces avenants. Il s'agit notamment de la conclusion d'un contrat direct entre le professionnel libéral et la caisse d'assurance maladie dont il dépend.

Le rôle du réseau

1 - Le réseau facilite la coordination des intervenants au domicile

Dans ce cadre, le rôle du réseau est de :

- organiser la réunion d'évaluation initiale (médico-psycho-sociale) au domicile du patient ;
- organiser les réunions de suivi du patient ;
- organiser la réunion de bilan ;
- informer le médecin du suivi et de la bonne qualité des soins donnés au malade ;
- assurer la continuité des informations et des conseils aux différents intervenants sur demande du médecin traitant ;
- mettre à disposition au domicile un dossier patient, dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chaque profession et le tenir à jour.

2 – Le réseau permet une meilleure continuité des soins

Dans ce cadre, le rôle du réseau est de :

- répondre 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 aux professionnels de santé en cas de difficultés de prise en charge du patient ;
- trouver d'autres intervenants sur demande des professionnels ;
- proposer si besoin est des biologistes et pharmaciens membres du réseau pouvant s'intégrer aux équipes soignantes mobiles ;

- aider le pharmacien dans la prise en charge du patient en :
 - anticipant autant que possible et ne pas agir dans la précipitation
 - faxant les ordonnances
 - conseillant le pharmacien sur le stock de certains produits à prévoir pour cette prise en charge
- aider le biologiste dans la prise en charge du patient en :
 - anticipant autant que possible et ne pas agir dans la précipitation
 - faxant les ordonnances si possible avant 17 h la veille
- aider dans la recherche de lits dans les USP, les services spécialisés des hôpitaux de la région ayant signé une convention avec EPSILON

3 – Le réseau permet une amélioration des pratiques

Dans ce cadre, le rôle du réseau est de :

- organiser des cycles de formation pour tous les intervenants ;
- mettre en place et diffuser des protocoles de soins ;
- permettre le recours à un soutien sur le plan psychologique pour les professionnels de santé sous forme de groupe de paroles ou d'entretiens individuels.

4 – Le réseau assiste l'entourage du patient

Dans ce cadre, le rôle du réseau est de proposer :

- ↳ la mise à disposition d'une équipe de bénévoles ;
- ↳ une aide à la recherche d'une aide-ménagère ou d'une aide-soignante ou d'une auxiliaire de vie ;
- ↳ une aide à la famille sur le plan administratif et matériel par la mise en relation avec des services compétents ;
- ↳ un soutien psychologique aux patients et familles avec la psychologue de l'équipe de coordination et une possibilité de suivi de deuil.

LITIGES

En cas de non respect de la charte par le professionnel de santé, le Conseil d'Administration du réseau EPSILON s'efforce de trouver des solutions conformes aux engagements du signataire. En cas de manquements répétés (par exemple, non-respect des principes éthiques du Réseau), le signataire peut être exclu par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet dès la réception de la lettre.



Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

N° identification du praticien : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Fax : _____ E mail : _____

M'engage à respecter les termes de cette charte

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature

ATTESTATION DE FIN DE PRISE EN CHARGE



Numéro d'identification du réseau :

Cachet du réseau

Le professionnel ou le patient adresse l'attestation de fin de prise en charge au promoteur du réseau, qui en adressera une copie à la caisse pivot.
Le réseau peut aussi adresser ce document directement à la caisse pivot en cas de sortie pour un autre motif (exclusion, décès).

Identification du professionnel de santé :

Nom

Prénom.....

Déclare souhaiter interrompre la prise en charge du patient identifié ci-dessous à compter de ce jour.

Cachet du professionnel :

Date Signature

Autre motif de sortie

Identification du patient et de l'assuré :

Nom du bénéficiaire Prénom.....

Déclare souhaiter ne plus être pris en charge dans le cadre du réseau identifié ci-dessus à compter de ce jour.

Date Signature

Autre motif de sortie

Référence de l'acte d'adhésion

Adhésion N°2004- enregistrée le2004

Accusé de réception du promoteur du réseau :

Attestation de fin de prise en charge N°2004-enregistrée le2004

Cachet

Réseau « Epsilon » Soins Palliatifs à Domicile
Équipe mobile de coordination

